

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 524

17 juillet 1998

SOMMAIRE

Action Holding S.A., Luxembourg pages 25126, 25127	Crédit Suisse Equity Fund Management Company, Luxembourg 25147
Agence et Bureau de Consultance Technique Ingénieurs-Conseils (ABCO), S.à r.l., Luxembourg . . 25127	Crédit Suisse Equity Trust Advisory Company, Luxembourg 25148
Agence Immobilière Christiane Kayser, S.à r.l., Mamer 25123	Crédit Suisse Focus Fund Management Company, Luxembourg 25148
Agrind International Holding Company S.A., Luxembourg 25127	Crédit Suisse Forex Fund Management Company, Luxembourg 25148
Akeler S.A., Luxembourg 25129, 25131	Crédit Suisse Money Market Fund Management Company, Luxembourg 25149
Albert-Pneu, S.à r.l., Luxembourg 25131	Crédit Suisse Money Plus Fund Management Company, Luxembourg 25149
Alphée S.A., Luxembourg 25134, 25135	Crédit Suisse Portfolio Fund Management Company, Luxembourg 25149
Amaco (Luxembourg) S.A., Luxembourg 25132	Deté Publicité & Communication, S.à r.l., Luxembourg 25150
Animation Culturelle, Sociale et Sportive - Athénée de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg 25128	Duk-Invest S.A., Luxembourg 25150
Anrena S.A., Luxembourg 25132	Easy Hole Invest S.A., Luxembourg 25145
Argeco Holding S.A., Luxembourg 25131	Ecupar, Sicav, Luxembourg 25145, 25146
Arlon Properties S.A., Luxembourg 25137	Edifinvest Holding S.A., Luxembourg 25150
Art Musica S.A., Luxembourg 25127, 25128	EFP European Film Production S.A., Luxembourg 25108
Arun Immobilière S.A., Luxembourg 25138, 25139	Elarkin Foreign Investment S.A., Luxembg 25150, 25151
Austria Immobiliengesellschaft A.G., Luxembourg 25135	Elliott-Automation Continental S.A., Luxembourg 25146
Baskinvest, Sicav, Luxembourg 25132	Emmetre System International, S.à r.l., Luxembourg 25106
BBL Trust Services Luxembourg S.A., Luxembourg 25136, 25137	Epicerie Duraes, S.à r.l., Luxembourg 25114
CAFI Compagnie Arabe de Financement International S.A., Luxembourg 25137	Espace Ariane Immobilière S.A., Luxembg 25151, 25152
Cambridge Mercantile Holding S.A., Luxembourg 25131	Executive Lodge S.A., Luxembourg 25142, 25144
Capital Sécurité S.A., Luxembourg 25139	Famill 2000, Ligue Luxembourgeoise pour la Reconnaissance du Travail au Foyer, A.s.b.l., Luxembourg 25124
CD-Services, S.à r.l., Luxembourg 25140	Fondation de Recherche Cancer et Sang, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg 25106
Chauffage Federspiel, S.à r.l., Bertrange 25141, 25142	Frënn vun de Wormer Guiden an Scouten, A.s.b.l., Ahn 25121
Clamar Investissements S.A., Luxembourg 25142	Globalcom Services S.A., Steinfort 25110
Close Luxembourg S.A., Luxembourg 25144	Planzencenter J.P. Breininger - City Concorde, S.à r.l., Bertrange 25112
Comicsky Ltd S.A., Luxembourg 25144, 25145	Plastiche S.A., Luxembourg 25118
Concorde International Marketing, S.à r.l., Luxembourg 25139	Société de Gestion du Fonds Commun de Placement Capital Gestion S.A., Luxembourg 25140
Consa S.A., Luxembourg 25144	Sprinter 2000 S.A., Luxembourg-Hamm 25116
Conseil Comptable S.A., Luxembourg 25140	Vernon S.A., Luxembourg 25106
Crédit Européen S.A., Luxembourg 25145	Walzicht B.V., S.à r.l., Luxembourg 25115
Crédit Suisse Bond Fund Management Company, Luxembourg 25146	
Crédit Suisse Capital Trust Advisory Company, Luxembourg 25147	
Crédit Suisse Commodity Fund Management Company, Luxembourg 25147	

VERNON, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.066.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 83, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1998.

Signature.

(19008/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1998.

FONDATION DE RECHERCHE CANCER ET SANG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 4, rue Barblé.

Constituée le 22 novembre 1991 par acte du notaire Beck, domicilié à Echternach, reconnue comme établissement d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 25 janvier 1992.

BILAN AU 31.12.1997

Actif		Capital	Passif
Appareils et équipements	2.114.860,-		22.705.725,-
Réalisable et disponible	20.590.865,-		
	<u>22.705.725,-</u>		<u>22.705.725,-</u>

Etat des comptes au 31.12.1997

Dons et autres allocations au 31.12.1996		13.578.101,-
Dons particuliers en 1997		5.679.748,-
Dons d'organismes, transferts		4.501.566,-
Remboursement de frais		1.092.567,-
Successions		8.164.164,-
Intérêts bancaires		289.113,-
Total:		<u>33.305.259,-</u>
Dépenses en 1997		- 12.714.394,-
Dons et autres allocations au 31.12.1997		<u>20.590.865,-</u>

Conseil d'Administration au 31.12.1997

M. Mario Dicato, médecin, Mamer, président

M. Joseph Freilinger, psychologue, Luxembourg

M. François Hentges, médecin, Strassen, vice-président

tous de nationalité luxembourgeoise.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19012/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1998.

EMMETRE SYSTEM INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- EMMETRE SYSTEM srl, société de droit italien, ayant son siège social à San Felice sul Panaro (MO), Via Palazzetto 11, Italie, représentée par Monsieur Nicola Delpiano, réviseur d'entreprises, demeurant à Modena, Via Paccelli, 44, Italie, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

2.- Monsieur Giovanni De Marin, administrateur de sociétés, demeurant à Bioggio, Via Lorga, Suisse, représenté par Monsieur Nicola Delpiano, préqualifié, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la représentation d'instruments, appareils et articles pour la maison, pour le sport et le temps libre, mécaniques et pour maçonnerie, boissons et produits alimentaires ainsi que toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourront en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de EMMETRE SYSTEM INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) divisé en 50 (cinquante) parts sociales de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- EMMETRE SYSTEM srl: trente parts sociales	30
2.- Giovanni De Marin: vingt parts sociales	20
Total: cinquante parts sociales	50

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que de l'accord unanime des associés.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné, qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Clause compromissoire. Tous les litiges à naître du présent contrat ou à son occasion seront résolus par voie d'arbitrage. Le litige sera soumis à un collège de trois arbitres, dont deux seront désignés par chacune des parties et le troisième par les deux arbitres ou, le cas échéant, par le Président de la Chambre de Commerce de Luxembourg.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Libération

Toutes les parts sociales souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Madame Marisa Rovatti, administrateur de sociétés, demeurant à Camposanto (MO) via Garibaldi 3, Italie.

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et par la loi.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: N. Delpiano, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 107S, fol. 62, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

J. Elvinger.

(19013/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

EFP EUROPEAN FILM PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société dénommée KELWOOD INVESTMENTS LTD., une société avec siège social à Road Town, Tortola (BVI),

ici représentée par Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12.

2. La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC, société de droit panaméen, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EFP EUROPEAN FILM PRODUCTION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la production, sur tout support et au moyen de toute technique présente ou future, l'achat et la vente ainsi que la distribution, pour son propre compte et pour le compte de tiers, de films et produits audiovisuels, la création d'établissements liés à l'industrie cinématographique et au monde télévisé, l'achat, la création et la gestion de salles de cinéma, théâtres, studios et parcs d'attraction à thème, l'organisation et la gestion de congrès, conférences et séminaires, ainsi que toute autre activité se rattachant directement ou indirectement, au but social.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille ECU (ECU 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent ECU (ECU 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) KELWOOD INVESTMENTS LTD, préqualifiée	300 actions
2) CARDALE OVERSEAS INC, préqualifiée	20 actions
Total	320 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille ECU (ECU 32.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent douze mille francs luxembourgeois (LUF 1.312.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.
- Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprise, demeurant à Lugano (Suisse).

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg.

4. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice social de l'année 1998.

5. Le siège social de la société est fixé à 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Carbotti, F. van de Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 107S, fol. 44, case 10. – Reçu 13.062 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 mai 1998.

P. Bettingen.

(19014/202/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

GLOBALCOM SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort.

2) La société anonyme FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., ayant son siège social à Steinfort.

ici représentée par son administrateur-délégué, savoir Monsieur Luc Heyse, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBALCOM SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'import export ainsi que la vente en gros et au détail de matériel de télécommunication, ainsi que les services afférents à ce type de commerce.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de mai à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Luc Heyse, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Mademoiselle Sabrina Heyse, employée privée, demeurant à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon,
 - b) Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon,
 - c) FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT LTD, ayant son siège social à Londres, 22, Bedford Row.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - 2) La société anonyme FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
- 5) Le siège social est fixé à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 107S, fol. 28, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

F. Baden.

(19017/200/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

**PLANZENCENTER J.P. BREININGER - CITY CONCORDE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy, Shopping Center City Concorde.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Breininger, horticulteur, demeurant à L-3462 Dudelange, 15, rue Edison.

Lequel comparant a déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, régie par la loi afférente et les présents statuts.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet le commerce de fleurs, de toutes plantes et d'arrangements fleuris, la mise en vente d'objets de décoration, d'articles de quincaillerie, tels que vases, cache-pots, d'outils de fleuriste et de jardinage, de terre, tourbe, engrais et produits chimiques pour l'entretien de toutes plantes et généralement tous articles de la branche et tous objets quelconques se rattachant directement ou indirectement à son activité. Elle peut en outre faire toutes opéra-

tions commerciales et financières qui s'y rattachent ou qui peuvent en faciliter le développement et l'extension tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société prend la dénomination de PLANZENCENTER J.P. BREININGER - CITY CONCORDE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts de mille francs (frs 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean-Pierre Breininger, horticulteur, demeurant à L-3462 Dudelange, 15, rue Edison et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 6. Le capital social et les autres modifications statutaires pourront, à tout moment, être modifiés de l'accord de tous les associés.

Au cas où la société ne devrait avoir qu'un seul associé, les décisions seront prises par l'associé unique et seront retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de deux gérants, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société.

Le mandat du gérant ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès d'un gérant ou des gérants, ou sa respectivement leur démission pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 14. Les décisions collectives autres que celles dont question à l'article 7 ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Sauf stipulation contraire dans les statuts, si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Titre IV.- Exercice social - Inventaire

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 16. Chaque année au trente et un décembre, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, en conformité avec les dispositions légales existantes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-deux mille francs (frs 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par un gérant unique.
2. Monsieur Jean-Pierre Breininger, préqualifié, a été nommé gérant unique pour une durée illimitée à compter de ce jour.

3. Le siège social est fixé à Bertrange, 80, route de Longwy, Shopping Center City Concorde.

Le notaire a rendu attentives les parties sur la nécessité de l'obtention par les autorités administratives compétentes d'une autorisation à faire le commerce par rapport à l'objet social de la nouvelle société avant de commencer toutes activités commerciales, ce que la partie reconnaît.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous Notaire la présente minute.

Signé: J.-P. Breininger, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 107S, fol. 46, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mai 1998.

T. Metzler.

(19024/222/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ÉPICERIE DURAES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 74, rue d'Anvers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Ramiro Alves Duraes, chauffeur, demeurant à L-8247 Mamer, 2A, rue des Maximins;
- 2) Madame Léonilde Maria Pereira De Carvalho, ouvrière, épouse de Monsieur Ramiro Alves Duraes, demeurant à L-8247 Mamer, 2A, rue des Maximins;
- 3) Mademoiselle Maria Amélia Gomes Simoes De Matos, sans état particulier, demeurant à L-2145 Luxembourg, 9, rue Cyprien Merjai.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ÉPICERIE DURAES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une épicerie avec le commerce des articles et accessoires de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Par Monsieur Ramiro Alves Duraes, chauffeur, demeurant à L-8247 Mamer, 2A, rue des Maximins, cent vingt-cinq parts sociales	125
2) Par Madame Léonilde Maria Pereira De Carvalh, ouvrière, épouse de Monsieur Ramiro Alves Duraes, demeurant à L-8247 Mamer, 2A, rue des Maximins, cent vingt-cinq parts sociales	125
3) Par Mademoiselle Maria Amélia Gomes Simoes De Matos, sans état particulier, demeurant à L-2145 Luxembourg, 9, rue Cyprien Merjai, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1130 Luxembourg, 74, rue d'Anvers.
- Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée: Madame Ana Paula Rodrigues Antunes, indépendante, demeurant à L-1520 Luxembourg, 28, rue Adolphe Fischer, ici présente et ce acceptant.
- Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée: Mademoiselle Maria Amélia Gomes Simoes De Matos, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des gérantes.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Alves Duraes, L. M. Pereira de Carvalho, M. A. Gomes Simoes de Matos, A. P. Rodrigues Antunes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 107S, fol. 46, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mai 1998.

T. Metzler.

(19015/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

WALZICHT B.V., Société à responsabilité limitée de droit néerlandais.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 49.268.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 103, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

WALZICHT B.V.
Signatures

(19011/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1998.

SPRINTER 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 6, rue de Bitbourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Michel Beauteemps, transporteur, demeurant à B-7134 Epinois, 41, rue de Belle Vau,
- 2) Monsieur Romain Jansen, transporteur, demeurant à B-8900 Ostende, 234, Torhoutse Steenweg,
- 3) Monsieur Mohamed Boughaleb, transporteur, demeurant à B-1190 Forest, 29, rue Pierre Decoster.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPRINTER 2000 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation:

- d'une entreprise de transport-express de marchandises, de livraison de colis et de distribution de courriers au moyen de véhicules dont la charge utile ne dépasse pas 6 tonnes et avec des véhicules de plus de 6 tonnes;
- d'une entreprise de transport routier pour compte de tiers et/ou d'une entreprise de déménagement et/ou d'une entreprise de louage de voitures automobiles destinées au transport de choses ainsi que de leurs remorques.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante et un mille francs (frs 1.251.000,-) représenté par mille deux cent cinquante et une (1.251) actions d'une valeur nominale de mille francs (frs 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à quinze (15.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription

Les mille deux cent cinquante et une (1.251) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Michel Beautemps, préqualifié, quatre cent dix-sept actions	417
2) par Monsieur Romain Jansen, préqualifié, quatre cent dix-sept actions	417
3) par Monsieur Mohamed Boughaleb, préqualifié, quatre cent dix-sept actions	417
Total: mille deux cent cinquante et une actions	1.251

Ces actions ont été libérées à concurrence d'un tiers par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent dix-sept mille francs (frs. 417.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-sept mille francs (frs 57.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1273 Luxembourg-Hamm, 6, rue de Bitbourg.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Michel Beautemps, préqualifié,
 - b) Monsieur Romain Jansen, préqualifié,
 - c) Monsieur Mohamed Boughaleb, préqualifié.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
Madame Claudine Speltz, comptable, demeurant à Luxembourg, 5, rue du Cimetière.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.
- 6.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des statuts, le conseil d'administration de la société est autorisé à élire Monsieur Romain Jansen, préqualifié, comme administrateur-délégué avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs élus se sont réunis et ont décidé à l'unanimité des voix de nommer Monsieur Romain Jansen, préqualifié, administrateur-délégué, avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: M. Beautemps, R. Jansen, M. Boughaleb, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 107S, fol. 46, case 3. – Reçu 12.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papir libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mai 1998.

T. Metzler.

(19028/222/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

PLASTICHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- LEXICON HOLDINGS S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.408;

représentée aux fins des présentes par Madame Betty Prudhomme, employée privée, demeurant à Thiaumont (Belgique);

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 9 avril 1998.

2.- SOCIETE FINANCIERE DES PLASTIQUES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 33.031;

représentée aux fins des présentes par Madame Betty Prudhomme, préqualifiée;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 9 avril 1998.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PLASTICHE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à LUF 91.000.000,- (quatre-vingt-onze millions de francs luxembourgeois), représenté par 91.000 (quatre-vingt-onze mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de LUF 409.000.000,- (quatre cent neuf millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 91.000.000,- (quatre-vingt-onze millions de francs luxembourgeois) à LUF 500.000.000,- (cinq cents millions de francs luxembourgeois), le cas échéant par l'émission de 409.000 (quatre cent neuf mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- LEXICON HOLDINGS S.A., prédésignée, cinquante-sept mille trois cent trente actions	57.330
2.- SOCIETE FINANCIERE DES PLASTIQUES S.A., prédésignée, trente-trois mille six cent soixante-dix actions	33.670
Total: quatre-vingt-onze mille actions	<u>91.000</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées de la manière suivante:

a) par la société LEXICON HOLDINGS S.A., prédésignée, moyennant l'apport de treize mille sept cent quarante-trois (13.743) actions de la société de droit belge ALMANIJ N.V., ayant son siège social à B-2000 Antwerpen (Belgique), Schoenmarkt, 33, d'une valeur totale de BEF 33.670.350,- (trente-trois millions six cent soixante-dix mille trois cent cinquante francs belges),

b) par la société SOCIETE FINANCIERE DES PLASTIQUES S.A., prédésignée, moyennant l'apport de vingt-trois mille quatre cents (23.400) actions de la prédite société de droit belge ALMANIJ N.V., d'une valeur totale de BEF 57.330.000,- (cinquante-sept millions trois cent trente mille francs belges),

ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport.

La révision que nous avons effectuée nous permet de confirmer que les modes d'évaluation sont appropriés.

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, à savoir l'émission de 91.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- de la Société Anonyme PLASTICHE S.A., en formation, est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport représentée par 37.143 actions de la société de droit belge ALMANIJ N.V. est au moins égale au nombre et à la valeur des actions à émettre, c'est-à-dire 91.000 actions de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 91.000.000,-.

Luxembourg, le 15 avril 1998».

Signé: Marc Lamesch (Réviseur d'entreprises).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de un million vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Guy Lammar, employé privé, demeurant à Itzig (Luxembourg);
- 2.- Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange (Luxembourg);
- 3.- Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, demeurant à Metz (France).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Prudhomme, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 107S, fol. 30, case 8. – Reçu 910.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

M. Thyès-Walch.

(19025/233/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

FRËNN VUN DE WORMER GUIDEN AN SCOUTEN, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-5401 Ahn, 4, rue des Vignes.

STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten:

Back Emile, 3, Gewan L-5480 Wormeldingen, Luxemburger, Rentner

Max Robert, 4, rue des Vignes L-5401 Ahn, Luxemburger Winzer

Mousel Jean-Paul, 4, Knupp L-6840 Machtum, Luxemburger, Privatbeamter

Brucher Anne ép. Leonardy, 8a route de Wasserbillig L-6693 Mertert, Luxemburgerin, Hausfrau

Berg Paul, 22, Knupp L-6840 Machtum, Luxemburger, Staatsbeamter,

Schlink Joseph, 178, route Principale L-5480 Wormeldingen, Luxemburger, Staatsbeamter

Thommes Monique ép. Max, 4, rue des Vignes L-5401 Ahn, Luxemburgerin, Staatsbeamte

Faber Manon ép. Dax, 11, rue de l'Indépendance L-5488 Wormeldingen, Luxemburgerin, Hausfrau

Kirsch Monique ép. Becker, 1, am Schank L-5419 Ehnen, Luxemburgerin, Hausfrau

Faha Monique, 2, Niklosgaessel L-5417 Ehnen Luxemburgerin, Haushaltshilfe

und allen später eintretenden Personen wurde eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928, sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

I. Name, Sitz, Dauer, Zweck

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen: «Frënn vun de Wormer Guiden an Scouten, association sans but lucratif.»

Art. 2. Ihr Sitz befindet sich in der Gemeinde Wormeldingen, 4, rue des Vignes L-5401 Ahn und ihre Dauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Die Vereinigung bezweckt: a) die Interessen der Guiden- und Scoutsgruppe St. Jean Baptiste aus Wormeldingen zu vertreten, und an der forstschrittlichen Entwicklung der Truppe mitzuwirken, ohne sich jedoch direkt in die Aktivitäten, welche unter der Kontrolle und Autorität der Letzeburger Guiden a Scouten stehen, einzumischen,

- b) das Eigentum der Truppe zu verwalten und zu pflegen,
- c) die Freundschaft unter den Mitgliedern der Vereinigung zu pflegen.

II. Mitgliedschaft

Art. 4. Die Vereinigung besteht aus Eltern, Vormunden und Verantwortlichen der Guiden und Scouten, sowie aus Freunden, welche die Vereinigung unterstützen wollen.

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, muss aber mindestens drei betragen. Alle Mitglieder der Vereinigung sind wahlberechtigt und wählbar.

Art. 6. Der Verwaltungsrat entscheidet über die Aufnahme der Mitglieder. Die Mitglieder entrichten einen Jahresbeitrag der von der Generalversammlung jährlich festgesetzt wird und 1.000,- LUF nicht überschreiten kann.

Art. 7. Jedes Mitglied kann, durch schriftliche Mitteilung an den Verwaltungsrat, aus der Vereinigung austreten.

Ein Mitglied welches während zwei aufeinanderfolgenden Jahren seine Beiträge trotz schriftlicher Aufforderung nicht entrichtet hat, gilt als ausgeschlossen.

Die Generalversammlung kann, mit Zweidrittelmehrheit der anwesenden Mitglieder, solche Mitglieder ausschließen, welche durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit, entweder schwerwiegend gegen die Statuten der Gesellschaft verstoßen haben, oder ihrem guten Ruf oder ihrer persönlichen Ehre, der Ehre eines anderen Mitglieds oder dem Ansehen der Vereinigung geschadet haben.

Art. 8. Das ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglied besitzt kein Anrecht auf das Vermögen der Vereinigung und kann auch keinen Anspruch auf Rückzahlung seiner entrichteten Beiträge geltend machen.

III. Verwaltung

Art. 9. Die Leitung der Vereinigung obliegt dem Vorstand, welcher aus maximal neun Mitgliedern besteht, davon:

- a) der Präsident, welcher von den Vorstandsmitgliedern in geheimer Wahl gewählt wird,
- b) der Schriftführer,
- c) der Kassierer,
- d) die Beisitzenden.

Der Vorstand kann Arbeitsgruppen bilden, welche ihn in seiner Arbeit unterstützen.

Art. 10. Alle Mitglieder des Vorstandes werden von der Generalversammlung in geheimer Abstimmung durch Stimmzettel und mit einfacher Mehrheit gewählt. Wenn die Zahl der zur Wahl stehenden Kandidaten identisch ist mit der Zahl der offenen Mandate, so gelten diese automatisch als gewählt.

Art. 11. Die Vorstandsmitglieder werden für die Dauer von vier Jahren gewählt. Die austretenden Vorstandsmitglieder sind wiederwählbar. Der Vorstand wird jedes zweite Jahr zur Hälfte erneuert. Bei Neuwahl des gesamten Vorstandes werden maximal vier Mitglieder für zwei Jahre gewählt, sowie maximal fünf Mitglieder für vier Jahre. Diese Serien werden durch das Los bestimmt, jedoch gehört der Präsident der zweiten Serie an.

Tritt ein Vorstandsmitglied vor Ablauf der Amtsdauer aus, so findet in der nächstfolgenden Generalversammlung eine Ersatzwahl statt. Das so gewählte Mitglied füllt die Zeit seines Vorgängers aus.

Art. 12. Die Kandidaten für den Vorstand müssen sich spätestens zu Beginn der Generalversammlung beim amtierenden Präsidenten melden. Der Vorstand verteilt die verschiedenen Ämter.

Art. 13. Der Vorstand versammelt sich sooft die Interessen der Vereinigung es verlangen, aber mindestens drei Mal pro Jahr. Der Vorstand wird durch den Präsidenten oder den Sekretär zusammengerufen, er tritt ebenfalls zusammen, wenn dieses von einem Drittel der Vorstandsmitglieder verlangt wird. Die Einladung zur Vorstandssitzung beinhaltet die Tagesordnung, sowie den Zeitpunkt und den Ort der Zusammenkunft.

Die Beschlüsse des Vorstandes werden mit Stimmenmehrheit angenommen doch muß die Mehrzahl der Mitglieder anwesend sein. Sollte der Vorstand beschlußfähig sein, so wird die Tagesordnung, beziehungsweise der Beschluß auf die nächste Vorstandssitzung verlegt. Dieselbe ist dann beschlußfähig, ganz gleich, welches die Zahl der anwesenden Mitglieder sein mag. Bei Stimmgleichheit in der zweiten Abstimmung entscheidet der Präsident oder bei Abwesenheit des Präsidenten der Schriftführer.

Der Schriftführer verfasst von jeder Sitzung einen Bericht, welcher den einzelnen Mitgliedern zugestellt wird.

Art. 14. Der Vorstand hat die ausgedehntesten Rechte was die Verwaltung der Vereinigung anbelangt, außer in den Bereichen, die vom Gesetz oder von diesen Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind.

Er ruft die Generalversammlung ein, bestimmt die Tagesordnung, leitet die Sitzungen, vollzieht die Beschlüsse, wacht über die Befolgung der Statuten und unterbreitet der Generalversammlung gegebenenfalls Änderungen der Statuten.

Art. 15. Der Vorstand kann solche Personen zu Ehrenmitgliedern der Vereinigung ernennen, welche sich in besonderem Maße um den Verein verdient gemacht haben oder, welche den Verein durch einen jährlichen finanziellen Beitrag von mindestens 200,- LUF unterstützen.

Die sogenannten Ehrenmitglieder haben keinerlei Rechte in und an der Vereinigung.

IV. Generalversammlung

Art. 16. Die Generalversammlung findet alljährlich im ersten Trimester des Geschäftsjahres statt. Sie ist beschlußfähig, welches auch immer die Anzahl der anwesenden Mitglieder ist, es sei denn das Gesetz, oder diese Statuten sehen es anders vor.

Art. 17. Die Mitglieder werden schriftlich zur Generalversammlung eingeladen. Dieses Schreiben enthält die Tagesordnung, gibt Ort und Zeit an wo die Generalversammlung abgehalten wird.

Art. 18. Die Generalversammlung beschließt über folgende Gegenstände:

- a) Statutenabänderungen,
- b) Ernennung und Amtsenthebung der Vorstandsmitglieder,
- c) Ernennung der Kassenrevisoren,
- d) Genehmigung des Tätigkeitsberichtes, des Budgets und der Jahresabrechnung,
- e) Festlegung des jährlichen Mitgliederbeitrags,
- f) Ausschluss eines Mitglieds,
- g) Auflösung der Vereinigung.

Art. 19. Eine Abänderung der Statuten erfolgt gemäß den Bestimmungen von Artikel 8 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928.

Art. 20. Ausser der jährlichen Generalversammlung ist der Vorstand befugt eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, wenn die Interessen der Vereinigung es verlangen, oder wenn ein Fünftel der Mitglieder eine solche beantragen.

Art. 21. Bei der Abstimmung verfügt jedes Mitglied über eine Stimme.

Die Beschlüsse bedürfen der einfachen Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder, es sei denn das Gesetz oder diese Statuten sehen eine andere Mehrheit vor.

Art. 22. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem hierzubestimmten Register festgehalten, welches am Gesellschaftssitz und zu jeder Zeit sowohl von den Mitgliedern als auch von Dritten eingesehen werden kann.

V. Jahresabrechnung, Budget, Kassenrevisoren

Art. 23. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 24. Der Kassierer tätigt die Einnahmen und Ausgaben der Vereinigung und führt darüber Buch. Der Vorstand kann zu jeder Zeit das Kassenbuch einsehen. Für die Entnahme von Geldern von Konten bedarf es der Unterschrift des Kassierers allein.

Jedes Jahr werden durch die Generalversammlung zwei Nicht-Vorstandsmitglieder gewählt, um den Kassenstand und die Bücher der Vereinigung zu revidieren. Entlastung wird dem Kassierer auf Vorschlag dieser Revisoren durch die Generalversammlung erteilt.

VI. Auflösung der Vereinigung

Art. 25. Die Vereinigung kann nur aufgelöst werden gemäß den Bedingungen von Artikel 20 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928. Bei Auflösung der Vereinigung werden die Vereinsgüter, nach Begleichung der Passiva, der Gemeinde Wormeldingen zugeführt.

Art. 26. Für alle in den vorstehenden Statuten nicht besonders geregelten Punkte gilt das abgeänderte Gesetz vom 21. April 1928.

In den Vorstand wurden gewählt:

Schlink Joseph, Präsident
 Back Emile, Vize-Präsident
 Berg Paul, Schriftführer
 Max Bob, Kassierer
 Brucher Anne ép. Leonardy, Beisitzende
 Faber Manon ép. Dax, Beisitzende
 Faha Monique, Beisitzende
 Kirsch Monique ép. Becker, Beisitzende
 Mousel Jean-Paul, Beisitzender
 Wormeldingen, den 29. März 1998.

Unterschriften.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 1998, vol. 166, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(19033/000/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

AGENCE IMMOBILIERE CHRISTIANE KAYSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 25, Op Bierg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Christiane Kayser, commerçante, demeurant à Mamer, épouse de Monsieur Fernand Hertert.

2.- Monsieur Fernand Hertert, commerçant, demeurant à Mamer.

Lesquels comparants sont les seuls et uniques associés de la société AGENCE IMMOBILIERE CHRISTIANE KAISER, S.à r.l., avec siège social à Mamer, 25, Op Bierg, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 août 1994, publié au Mémorial C numéro 34 du 21 janvier 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Camille Hellinckx en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial C, page 19282 en 1997,

Madame Christiane Kayser, préqualifiée, déclare par la présente faire donation de deux cent quarante-cinq (245) parts sociales des six cent cinquante et une parts lui appartenant dans la société à responsabilité limitée AGENCE IMMOBILIERE CHRISTIANE KAYSER, S.à r.l., à son époux Monsieur Fernand Hertert, prénommé, à titre gratuit.

Madame Christiane Kayser, prédite, en sa qualité de seule gérante de la société, déclare accepter la présente cession de parts au nom de la société.

Lesquels comparants, en leur qualité d'associés détenant l'intégralité des parts sociales de la société précitée, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée AGENCE IMMOBILIERE CHRISTIANE KAYSER, S.à r.l, est dorénavant la suivante:

1.- Madame Christiane Kayser, prénommée, trois cent cinquante-sept parts sociales	357
2.- Monsieur Fernand Hertert, prénommé, trois cent quarante-trois parts sociales	343
Total: sept cents parts sociales	700

Deuxième résolution

Suite à la nouvelle répartition des parts ci-avant énoncée, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts, deuxième alinéa, afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (deuxième alinéa) Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Christiane Kayser, prénommée, trois cent cinquante-sept parts sociales	357
2.- Monsieur Fernand Hertert, prénommé, trois cent quarante-trois parts sociales	343
Total: sept cents parts sociales	700

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,-).

Evaluation

Pour les besoins du fisc, les parts sociales présentement données sont évaluées à un million deux cent vingt-cinq mille francs (1.225.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Niederanven, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Kayser, F. Hertert, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 901B, fol. 30, case 1. – Reçu 70.560,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 avril 1998.

P. Bettingen
Notaire

(19038/202/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

**FAMILL 2000, LIGUE LUXEMBOURGEOISE POUR LA RECONNAISSANCE
DU TRAVAIL AU FOYER, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2630 Luxembourg, 167, rue de Trèves.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Damge-Feyder Andrée, mère de famille, enseignante, 10, rue Michel Rodange, L-7248 Bereldange,
 2. Engels-Probst Marie-Rose, mère de famille, 37, rue de Simmerschmelz, L-8392 Nospelt,
 3. Eveling-Weber Lony, mère de famille, 118, rue Pierre Gansen, L-4570 Niederkorn,
 4. Flammang-Desorbay Josée, employée privée, 36, rue de la Montagne, L-4879 Lamadelaine,
 5. Gansen-Bertrang Lily, employée privée, 98, boulevard J.F Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette,
 6. Nicklaus-Faber Ferny, mère de famille, députée-cons. comm., 9, rue Nic. Mameranus, L-2117 Luxembourg,
 7. Philippart-Schanen Martine, mère de famille, chimiste, 75, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg,
 8. Roth-Daleiden Nicole, chargée de foyer, 71, rue Michel Rodange, L-7248 Bereldange,
 9. Royer Christian, secrétaire de direction, 36, rue du 9 mai 1944, L-2112 Howald,
 10. Schuster Ginette, mère de famille, 60, rue de Dippach, L-8055 Bertrange,
 11. Stein-Herbrink Yvonne, mère de famille, 19, rue de la Cité, L-5488 Ehnen,
 12. Unsen-Bellion Myriam, mère de famille, Maison 1, L-9368 Folkendange,
 13. Wilmes-Gilbertz Edith, mère de famille, chargée de cours, 448B, route de Longwy, L-1940 Luxembourg
- tous de nationalité luxembourgeoise,

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif (ci-après loi du 21 avril 1978)

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination FAMILL 2000, LIGUE LUXEMBOURGEOISE POUR LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL AU FOYER, association sans but lucratif. Son siège est fixé à Luxembourg et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de développer des actions concrètes visant à promouvoir la reconnaissance du travail des femmes/hommes au foyer.

Art. 3. L'association est neutre du point de vue politique, confessionnel et racial.

Art. 4. L'association se compose des membres du Conseil d'administration et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 5. Les personnes qui désirent devenir membre du Conseil d'administration de l'association présentent une demande d'admission au Conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 6. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut excéder 300,- LUF, est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

a) par démission volontaire;
b) en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;

c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 8. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à mainlevée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Art. 9. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à la charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 11. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le Conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. L'assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à mainlevée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. 13. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire général où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 14. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1978.

Art. 15. L'association est gérée par un Conseil d'administration composé de trois membres majeurs au moins et de vingt et un membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée de deux ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi cooptés, prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Art. 16. Le Conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le(s) vice-président(s), le secrétaire général et le trésorier général.

Art. 17. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 18. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 19. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par la signature d'un des membres du Bureau exécutif. Par conséquent, pouvoir de signatures est donné au président, aux vice-présidents, au secrétaire général et au trésorier général. Pour les quittances les signatures de deux administrateurs sont nécessaires.

Art. 20. Le Conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de l'association.

Art. 21. Le Bureau exécutif, composé du président, du/des vice-président(s), du secrétaire général et du trésorier-général, est l'organe d'exécution et de gestion courante de l'association. Le Bureau exécutif est chargé de préparer les

séances du Conseil d'administration, d'exécuter les décisions prises par le Conseil d'administration et de prendre en cas d'urgence des décisions sur les affaires qui sont normalement de la compétence du Conseil d'administration, à charge d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Art. 22. Les comptes sont tenus par le trésorier général qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier général est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du Conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 23. Le Conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur». De même peut-il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 24. Le Conseil d'administration peut se faire assister par des Groupes de travail qui auront pour mission de se pencher sur des thèmes spécifiques. Chaque Groupe de travail désignera un rapporteur et soumettra les avis respectifs au Conseil d'administration qui statue en dernière instance sur les marches à suivre.

Art. 25. L'exercice social commence le premier janvier.

Art. 26. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 27. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1978.

Art. 28. Les présents statuts entrent en vigueur le lendemain de leur approbation par l'Assemblée Générale convoquée pour le 6 mai 1998.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

Signatures.

Assemblée Générale Extraordinaire

Après avoir approuvé les statuts ci-dessus, les membres fondateurs de l'association se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de l'association est établi au 167, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le premier exercice social commence aujourd'hui, c'est-à-dire le 7 mai 1998, ceci par dérogation à l'article 25 des statuts, et se termine le 31 décembre 1998.

Troisième résolution

Le Conseil d'administration se compose comme suit:

- | | |
|-------------------------------|--|
| 1) Présidente: | Unsen-Bellion Myriam, Folkendange |
| 2) Vice-Président: | Royer Christian, Howald |
| Vice-Présidente: | Nicklaus-Faber Ferny, Luxembourg |
| 3) Secrétaire générale: | Damge-Feyder Andrée, Bereldange |
| Secrétaire générale adjointe: | Stein-Herbrink Yvonne, Ehnen |
| 4) Trésorière générale: | Engels-Probst Marie-Rose, Nospelt |
| 5) Administrateurs (Membres): | Eveling-Weber Lony, Niederkorn |
| | Flammang-Desorbay Josée, Lamadelaine |
| | Gansen-Bertrang Lily, Esch-sur-Alzette |
| | Philippart-Schanen Martine, Luxembourg |
| | Schuster Ginette, Bertrange |
| | Wilmes-Gilbertz Edith, Luxembourg |

Ainsi fait à Luxembourg, le 6 mai 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 101, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19032/000/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ACTION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2410 Luxembourg, 18, rue de Reckenthal.

R. C. Luxembourg B 38.057.

Publication Mémorial C numéro 96 du 20 mars 1992.

Le bilan au 31 décembre 1993, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 1993 au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

ACTION HOLDING S.A.

G. Decker

(19034/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ACTION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2410 Luxembourg, 18, rue de Reckenthal.

R. C. Luxembourg B 38.057.

Publication Mémorial C numéro 96 du 20 mars 1992.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

ACTION HOLDING S.A.

G. Decker

(19035/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ACTION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2410 Luxembourg, 18, rue de Reckenthal.

R. C. Luxembourg B 38.057.

Publication Mémorial C numéro 96 du 20 mars 1992.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

ACTION HOLDING S.A.

G. Decker

(19036/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

**AGENCE ET BUREAU DE CONSULTANCE TECHNIQUE INGENIEURS-CONSEILS (ABCO),
S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.648.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 506, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 mai 1998.

Signature.

(19037/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

AGRIND INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 19.619.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 1998

- Madame Daniela M. Vasile, administrateur de sociétés, demeurant à Terni et Madame Ecaterina Vasile, administrateur de sociétés, demeurant à Terni ont été nommées aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement de Madame Mirella Paolini et de Madame Lucia Argilli, administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31.12.1994.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 102, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19039/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ART MUSICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.600.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19053/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ART MUSICA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.600.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 10 octobre 1997 que le mandat d'administrateur-délégué de M. Meir Minsky a été confirmé.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19054/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ANIMATION CULTURELLE, SOCIALE ET SPORTIVE - ATHENEE DE LUXEMBOURG,
Association sans but lucratif.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 24, boulevard Pierre Dupong.

STATUTS

Entre les soussignés:

Britz Joseph, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Luxembourg
Dondelinger Marianne, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Bereldange
Friob Tom, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Roedgen
Gnad Gunnar, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Luxembourg
Igel Véronique, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Esch-sur-Alzette
Haag Emile, directeur de l'Athénée, de nationalité luxembourgeoise, Luxembourg
Lahure Emile, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Bergem
Philipps Marie-France, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Luxembourg
Salentiny Joseph, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Mamer
Schumacher Jean, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Uebersyren
Weiler Daniel, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Bascharage
Weirich Guy, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Bertrange

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif ainsi que par les présents statuts. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 1^{er}. L'association porte le nom ANIMATION CULTURELLE, SOCIALE ET SPORTIVE - ATHENEE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l. (ACSS-AL). Son siège est fixé à L-1430 Luxembourg, 24, boulevard Pierre Dupong.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir des activités culturelles, sociales et sportives organisées par le ou les membres de la communauté scolaire de l'Athénée.

Art. 3. Peuvent être membres effectifs, le directeur, le ou les directeurs adjoints, les professeurs, les psychologues, les professeurs stagiaires, les chargés d'éducation, le bibliothécaire de l'Athénée de Luxembourg.

La qualité de membre s'acquiert sur simple demande de l'intéressé(e) auprès du comité et après paiement de la cotisation annuelle. Le comité fixe le montant de la cotisation annuelle dont le maximum est de 500 LUF (indice 100). La qualité de membre se perd par démission écrite, par non-paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois suivant le début de l'exercice ou par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale conformément à l'article 12 de la loi. Le nombre minimum des membres effectifs est de neuf.

Art. 4. L'assemblée générale est souveraine dans ses décisions; ses attributions sont fixées par la loi du 21 avril 1928 sur les asbl.

L'assemblée est convoquée annuellement entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre ou dans les 30 jours si au moins 1/5 des membres effectifs en font la demande. Les convocations indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'Assemblée Générale seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Pour la modification des statuts, l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 s'applique.

Chaque membre effectif peut être détenteur d'une seule procuration de vote d'un membre absent à l'Assemblée. Tout membre pourra demander au Conseil d'Administration la communication des procès-verbaux des assemblées générales. Les tiers qui pourront justifier d'un intérêt légitime pourront demander la communication d'extraits des procès-verbaux relatifs aux points les concernant.

L'exercice budgétaire commence le premier octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 5. L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 7 à 9 membres dont obligatoirement un représentant de la direction, un représentant du centre de ressources multi-media, un représentant des échanges et projets éducatifs, un représentant de l'animation musicale.

Pour devenir membre du Conseil d'Administration, il faut être membre effectif de l'Association. Les candidatures sont individuelles. Les membres non délégués sont élus à la majorité simple par les membres effectifs lors de l'Assemblée Générale. Le mandat des membres du Conseil d'Administration est d'un an et est renouvelable.

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Administration choisit en son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

En cas de vacance de poste, des membres peuvent être cooptés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut établir son règlement intérieur.

Les modalités de l'appel aux candidatures et celles du vote sont communiquées au moins 10 jours avant les dates limites.

Art. 6. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est responsable de la gestion financière de l'association.

Les représentants de chacun des groupements représentés au sein de l'association sont autonomes dans leurs décisions et font, chacun dans son domaine d'activité, les opérations de caisse qui doivent être contresignées par le trésorier. Les apports initiaux et subséquents des fonds restent acquis au département d'activité d'origine.

Chaque année, le Conseil d'Administration présentera à l'Assemblée Générale le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée.

Les comptes sont contrôlés par deux réviseurs de caisse qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale. Leur mandat est renouvelable.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est compétent pour toutes les décisions qui servent les objectifs de l'association et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale (article 4 et suivants de la loi).

Art. 8 Toutes les décisions se prennent d'après les prescriptions et selon les conditions énoncées à la loi du 21 avril 1928. Pour définir la majorité, les abstentions sont décomptées des votants.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 9. En cas de dissolution de l'association, le solde des différents départements d'activité restera au groupement en question. Le reste du patrimoine sera versé, sur décision de l'assemblée générale, à une oeuvre poursuivant des buts similaires à ceux de l'association dissoute.

Signé: J. Britz, M. Dondelinger, T. Friob, G. Gnad, V. Igel, E. Haag, E. Lahure, M.-F. Philipps, J. Salentiny, J. Schumacher, D. Weiler, G. Weirich.

Sur ce, les membres fondateurs se reconnaissant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Sont nommés membres du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre 1998:

Britz Joseph préqualifié
Dondelinger Marianne, préqualifiée
Haag Emile, préqualifié
Salentiny Joseph, préqualifié
Schumacher Jean, préqualifié
Weiler Daniel, préqualifié
Weirich Guy, préqualifié

2. Sont nommés Réviseurs de Caisse pour contrôler les comptes annuels présentés à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire: MM. Claude Blasen et Gaston Ternes.

Fait à Luxembourg, en autant d'exemplaires que de parties, le 20 mars 1998.

E. Haag	G. Weirich	D. Weiler	
Président	Vice-Président	Secrétaire	
J. Salentiny	J. Britz	M. Dondelinger	J. Schumacher
Trésorier	Membre	Membre	Membre

Enregistré à Capellen, le 8 mai 1998, vol. 133, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(19031/000/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

**AKELER S.A., Société Anonyme,
(anc. AKELER PROPERTY HOLDINGS S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 64.047.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-third of April.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AKELER PROPERTY HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 3rd of April, 1998, not yet published in the Mémorial.

The Articles of Incorporation have been amended several times and form the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 14th, 1998, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened at 4.45 p.m. with Mr Francis Kass, avocat, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

a) Change of the name of the corporation from AKELER PROPERTY HOLDINGS S.A. to AKELER S.A.

b) Subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and, got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of the corporation from AKELER PROPERTY HOLDINGS S.A. to AKELER S.A.

Second resolution

Pursuant to the foregoing resolution, the meeting resolves to amend Article 1 of the Articles of Incorporation of the corporation so as to read as follows:

«**Art. 1.** There exists a corporation in the form of a société anonyme under the name of AKELER S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AKELER PROPERTY HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 avril 1998, non encore publié au Mémorial.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 avril 1998, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

a) Changement de la dénomination sociale de la société en AKELER PROPERTY HOLDINGS S.A. en AKELER S.A.

b) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de AKELER PROPERTY HOLDINGS S.A. en AKELER S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il existe une société qualifiée de société anonyme sous la dénomination de AKELER S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kass, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 107S, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

F. Baden.

(19040/200/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

**AKELER S.A., Société Anonyme,
(anc. AKELER PROPERTY HOLDINGS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 64.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

F. Baden.

(19041/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ALBERT-PNEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2510 Luxembourg, 3, rue des Tilleuls.

R. C. Luxembourg B 8.059.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 1998.

ALBERT-PNEU, S.à r.l.

T. Pint

Gérant

(19042/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CAMBRIDGE MERCANTILE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 62.109.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 11 mars 1998 que l'administrateur en fonction, Pamela Linn Friend a démissionné et est nommé administrateur en remplacement de celle-ci: Phillip Knight.

Luxembourg, le 12 mars 1998.

Pour extrait conforme

F. N. Hoogewerf

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19065/634/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ARGECO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.983.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

Pour HOOGWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(19051/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

AMACO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 avril 1998

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Madame Anne de La Vallée Poussin en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Reinald Loutsch, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Madame Anne de La Vallée Poussin, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Signature M. F. Elias

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19046/010/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ANRENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.093.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(19047/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ANRENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.093.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 11 novembre 1997 que AVONDALE NOMINEES LTD, avec siège social à St. Peter's Port, Guernsey a été élue administrateur en remplacement de Mme A. Flor Perez, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour extrait conforme

F. N. Hoogewerf

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19048/634/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

BASKINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 32.425.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fifteenth of April.

Before Us, Maître Jean Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, acting as substitute for Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich, in the office of whom the minutes of the present deed will be filed.

Was held an ordinary general meeting of the shareholders of BASKINVEST, a floating capital investment company («société d'investissement à capital variable»), having its registered office in L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz, incorporated by a deed of notary Joseph Kerschen residing than in Luxembourg-Eich, on December 15th, 1989, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 54 of February 15th, 1990, and amended by a deed of notary Paul Decker, prenamed, on November 7th, 1997, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 98 of February 16th, 1998, registered R. C. Luxembourg B 32.425.

The ordinary general meeting is opened by Mr Juan Carlos Loidi, Vice-President of BILBAO BIZKAIA KUTXA, residing in Bilbao.

The chairman appoints as secretary Mrs Annelise Charles, Attachée de Direction 1^{ère} en rang à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, residing in Algrange (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Jean Fell, Directeur Adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, residing in Strassen.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditor for the financial year closed on December 31st, 1997.

2) Approval of the annual statements of net assets and of the statement of changes in net assets closed on December 31st, 1997 and of the distribution policy proposed by the Board of Directors.

3) Discharge to the Board of Directors.

4) Statutory appointments.

5) Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxy holders and by the bureau of the meeting will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed.

III. It appears from the said attendance list that 5190 of the 9194 shares in circulation are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

First resolution

The General Ordinary Meeting approves the report of the Board of Directors and the report of the Auditor for the financial year closed on December 31st, 1997.

Second resolution

The General Ordinary Meeting approves the annual statement of net assets, the statement of changes in net assets closed on December 31st, 1997 and the distribution policy proposed by the Board of Directors.

BASKINVEST EUROPEAN FUND

Net Assets on December 31st, 1997 123.373.022,- LUF

Net realized profit on December 31st, 1997 5.036.613,- LUF

The General Meeting approves the Board of Directors' decision who has adopted the policy that all net investment income and all net capital gains and capital appreciation will be accumulated and that no cash dividends be declared.

Third resolution

The General Ordinary Meeting ratifies the deeds of the Board of Directors and gives entire discharge to the Directors for the achievement of their mandate concerning the accounting year 1997.

Fourth resolution

The mandates of the Board members which have been fixed by the Ordinary General Meeting of April 16th, 1997 for a period of one year come to an end at the present Annual General Meeting of Shareholders. Therefore the General Ordinary Meeting decides to renew the mandates of the following Board Members:

Mr Juan Carlos Loidi

Mr Manfred Nolte

Mr Gabriel Astiz

Mr Francisco Javier Egaña

Mr Jean-Claude Finck,

for a further period of one year, ending at the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 1999.

The mandate of the independent auditor, ARTHUR ANDERSEN, is renewed for a further period of one year until the General Meeting of Shareholders to be held in 1999.

Suit la traduction française des résolutions anglaises qui précèdent:

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire approuve le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur pour l'année fiscale clôturée le 31 décembre 1997.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire approuve le bilan annuel des actifs nets, le bilan des modifications des actifs nets clôturés le 31 décembre 1997 et la politique de distribution proposée par le conseil d'administration.

BASKINVEST EUROPEAN FUND

Actifs nets au 31 décembre 1997 123.373.022,- LUF

Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1997 5.036.613,- LUF

L'assemblée générale approuve la décision du conseil d'administration visant à cumuler l'ensemble des revenus nets des investissements, l'ensemble des bénéfices nets sur capital ainsi que l'appréciation du capital et de ne pas déclarer de dividendes.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire ratifie les actes du conseil d'administration et donne pleine décharge aux administrateurs pour l'exercice 1997.

Quatrième résolution

Les mandats des membres du conseil d'administration qui ont été fixés lors de l'assemblée ordinaire du 16 avril 1997 pour une période d'un an prennent fin lors de la présente assemblée générale ordinaire. Ainsi la présente assemblée générale ordinaire décide de renouveler pour une période supplémentaire d'un an les mandats des membres du conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de 1999, à savoir:

M. Juan Carlos Loidi
M. Manfred Nolte
M. Gabriel Astiz
M. Francisco Javier Egaña
M. Jean-Claude Finck

Le mandat du réviseur indépendant ARTHUR ANDERSEN est renouvelé pour une période supplémentaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de 1999.

In case of divergencies between the English text and the French text, the English text will prevail.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: J. C. Loidi, A. Charles, J. Fell, J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 107S, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 mai 1998.

P. Decker.

(19058/206/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ALPHEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.852.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALPHEE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.852, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 79 du 20 février 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 320 du 13 juillet 1995.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Hugo Cox, directeur général, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échanges ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tout concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toute opération généralement quelconque qui se rattache à son objet ou qui le favorise.»

Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échanges ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tout concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toute opération généralement quelconque qui se rattache à son objet ou qui le favorise.»

«**Art. 4. Traduction anglaise.** The object of the company is the taking of participations in whatsoever form in any other company as well as the administration, management, control and development of such participations.

It may use its funds for the creation, management, development, realisation and liquidation of a portfolio comprising all types of securities and patents, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents either by way of contribution, subscription, option, purchase as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise, realise its affaires and patents, grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has an interest.

It may take all measures to protect its rights and carry out any operations in connection with its object or which it will deem useful for its purpose.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Cox, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 107S, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

F. Baden.

(19044/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ALPHEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.852.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

F. Baden.

(19045/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

AUSTRIA IMMOBILIENGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 26 mars 1998 que le siège social a été transféré du L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue au L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour inscription et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 507, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19057/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.097.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

Signatures.

(19059/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.097.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 24 mars 1998

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 24 mars 1998:

- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1997 est reportée à la date du 21 avril 1998;
- les mandats des administrateurs sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19060/017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.097.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 1998

Les mandats d'administrateurs de MM. Baert, Bernard Trempont, Romain Dieschburg, Philippe Hermans, Gianluigi Monti, Alex Schmitt et René Faltz sont prorogés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19061/017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.097.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.097, à savoir:

1. CREDIT EUROPEEN, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 52, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 6.041, ici représentée par Monsieur Elmar Baert, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, en date du 21 avril 1998, ci-annexée, détenant huit cent cinquante actions	850
2. BBL (SUISSE) S.A., société de droit suisse, avec siège social à Genève (Suisse), ici représentée par Monsieur Romain Dieschburg, sous-directeur de banque, demeurant à Signeulx (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève (Suisse), en date du 17 avril 1998, ci-annexée, détenant cent cinquante actions	150
Total: mille actions	1.000

sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois,

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois par l'émission au pair de mille (1.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite les actionnaires préqualifiés ont déclaré souscrire les mille (1.000) nouvelles actions dans la proportion de leurs participations actuelles dans la société et les libérer intégralement en numéraire, à savoir:

1. CREDIT EUROPEEN, préqualifiée, huit cent cinquante (850) actions, et
2. BBL (SUISSE) S.A., préqualifiée, cent cinquante (150) actions.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les mille (1.000) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois. Il est représenté par deux mille (2.000) actions sans valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trois cent dix mille (310.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: E. Baert, R. Dieschburg, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 107S, fol. 27, case 7. – Reçu 250.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

R. Neuman.

(19062/226/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.097.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

(19063/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ARLON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires.

R. C. Luxembourg B 30.551.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 102, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

Signature.

(19052/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CAFI COMPAGNIE ARABE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 13.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

(19064/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ARUN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.370.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ARUN IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 5 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 432 du 17 septembre 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.370.

L'assemblée est présidée par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Stéphane Marchand, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles et acquérir notamment le statut de marchand de biens.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

2. Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

3. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

4. Divers.

II. Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que le nouvel article 2 des statuts sera libellé comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles et acquérir notamment le statut de marchand de biens.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Renato Bullani de sa fonction d'administrateur de la société. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée élit comme nouvel administrateur de la société Monsieur Sergio Givanni, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui sera tenue en l'an 1999.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Morales, M. Goebel, S. Marchand, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 mai 1998, vol. 461, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 mai 1998.

A. Lentz.

(19055/221/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ARUN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.370.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 mai 1998.

A. Lentz.

(19056/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CAPITAL SECURITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 57.155.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 26 mars 1998 que le siège social a été transféré du L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue au L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour inscription et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 507, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19067/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CONCORDE INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 50.577.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 506, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

GRANT THORNTON
REVISION ET CONSEILS

Signature

(19079/716/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

**SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT CAPITAL GESTION S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.545.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 25 mars 1998

Transfert du siège social à partir du 30 juin 1998: du 103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 1998

Monsieur Eberhard Eschenbach a démissionné de ses fonctions d'Administrateur.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs: Marc Weinand, Président;
Antoine Calvisi;
Louis de Rohan Chabot;
Ludwig Paull.

Commissaire aux Comptes:

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19066/007/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CD-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.564.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 26 mars 1998 que le siège social a été transféré du L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue au L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour inscription et réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19068/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CONSEIL COMPTABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.015.

Le bilan au 30 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

	LUF
Résultats reportés	97.807,-
Résultat de la période	90.158,-
Total à distribuer	187.965,-

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA PERIODE

Réserve légale	4.508,-
Report à nouveau	85.650,-
Résultat reporté	183.457,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1998.

Signatures.

(19081/507/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CHAUFFAGE FEDERSPIEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 9, rue Pletzer.

R. C. Luxembourg B 37.712.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Federspiel, ingénieur civil, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Weistroffer.

2.- Monsieur Michel Federspiel, ingénieur demeurant à L-3220 Bettembourg, 43, rue Auguste Collart.

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée CHAUFFAGE FEDERSPIEL, Société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-8080 Helfent/Bertrange.

Que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 37.712,

Que ladite société a été constituée sous la dénomination CHAUFFAGE FEDERSPIEL ET BACKES, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 31 juillet 1991, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 54 du 18 février 1992,

modifié suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart de résidence à Pétange, en date du 5 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 4 du 4 janvier 1995.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions prises à l'unanimité des voix comme suit:

Première résolution

Les associés fixent le siège à L-8080 Bertange, 9, rue Pletzer.

Deuxième résolution

Suite à une cession de parts sous seing privé, datée à Helfent-Bertrange, le 1^{er} janvier 1998, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée,

l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- a) Monsieur Pierre Federspiel, ingénieur civil, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Weistroff,	
cinq cents parts sociales en usufruit	500
b) Monsieur Michel Federspiel, prénommé,	
cinq cents parts sociales en pleine propriété	500
Total des parts sociales	1.000

Acceptation par le gérant.

Monsieur Pierre Federspiel, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société déclare par les présentes accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet le conseil, la conception, la réalisation de tous travaux de construction, d'installation de chauffage, de sanitaire, de ventilation, de climatisation, de réfection de cheminées, ainsi que l'exécution d'entreprises de tous genres, pour son compte propre, pour compte de tiers, ou comme entreprise générale.

Quatrième résolution

Les associés décident d'ajouter un deuxième paragraphe à l'article 7 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Le droit de vote attaché aux parts divisées en nue-propiété et usufruit appartient à l'usufruitier à moins que les ayants droit n'en décident autrement».

Cinquième résolution

Les associés décident d'insérer un nouvel article 8 entre les articles 7 et 8 existants:

«Art. 8. Toutes modifications des présents statuts sont décidées à la majorité des associés représentant les 76 % du capital social.

Sixième résolution

Les associées décident de biffer la dernière phrase de l'article 10 des statuts «Cet accord . . . existant entre associés.»

Septième résolution

Les associés décident de biffer les deux derniers alinéas de l'article 8 ancien des statuts «Les gérants prennent . . . au moment du vote.» et «Pour les opérations . . . dans l'acte de nomination.»

Huitième résolution

Les associés décident de renuméroter les articles des statuts.

Neuvième résolution

Pleine et entière décharge est donnée au gérant Monsieur Pierre Federspiel, prénommé.
 Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur Pierre Federspiel, prénommé.
 Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Michel Federspiel, prénommé.
 Les gérants auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature conjointe.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Federspiel, M. Federspiel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 107S, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 mai 1998.

P. Decker
Notaire

(19070/206/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CHAUFFAGE FEDERSPIEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 9, rue Pletzer.

R. C. Luxembourg B 37.712.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
 P. Decker
Notaire

(19071/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CLAMAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 52.111.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 26 mars 1998 que le siège social a été transféré du L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue au L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour inscription et réquisition
 Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 507, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19073/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

**EXECUTIVE LODGE S.A., Société Anonyme,
 (anc. COMPAGNIE FINANCIERE BARBIZON S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue empêché Maître Paul Bettinger, notaire de résidence à Niederanven, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE BARBIZON S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange en date du 13 février 1998, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Niederkorn.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

Les actionnaires représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, l'actionnaire déclare se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société et modification subséquente de l'article un des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de EXECUTIVE LODGE S.A.»

2. Démission d'un membre du Conseil d'Administration et décharge à donner à l'administrateur sortant.

3. Nomination d'un nouvel administrateur en son remplacement et détermination de ses pouvoirs.

4. Confirmation des autres membres du conseil d'administration.

5. Changement de l'objet social de la société et modification subséquence de l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4**. La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion et la mise en valeur des immeubles, pour elle et pour son propre compte, et d'une façon générale tous autres immeubles et biens immobiliers à acquérir le cas échéant ultérieurement, ainsi que toutes opérations industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en faciliter le développement et la réalisation.»

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et ainsi modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de EXECUTIVE LODGE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée déclare accepter la démission d'un membre actuel du conseil d'administration en la personne de Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en son remplacement, comme nouvel administrateur et président du conseil d'administration, Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, avec les mêmes pouvoirs que l'administrateur sortant, tels qu'ils découlent des statuts de la société:

La durée de son mandat sera de six années.

Les deux autres membres du conseil d'administration sont confirmés dans leur mandat.

Le conseil d'administration se composera dorénavant comme suit:

- Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, Président;

- Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à Thionville, France, administrateur;

- Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, administrateur;

- Monsieur Jean Faber, prédit, a le pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4**. La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion et la mise en valeur des immeubles, pour elle et pour son propre compte, et d'une façon générale tous autres immeubles et biens immobiliers à acquérir le cas échéant ultérieurement, ainsi que toutes opérations industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en faciliter le développement et la réalisation.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Faber, N. Printz, J. Piek, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 107S, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 mai 1998.

P. Bettingen.

(19077/202/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

**EXECUTIVE LODGE S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE FINANCIERE BARBIZON S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 mai 1998.

P. Bettingen.

(19078/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CLOSE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.335.

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 7, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 1998.

Signature.

(19074/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CONSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.315.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 1997, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann et Mme Birgit Mines-Honneff ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 11 mai 1998.

Pour CONSA S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19080/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

COMICKY LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.550.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société NOBEFIL OVERSEAS CORP, ayant son siège social à Panama, ici représentée par son administrateur Monsieur Boris Monnin, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

2. La société anonyme PAN LEASING & SURVEYING LTD, ayant son siège social à Panama, ici représentée par son Administrateur Monsieur Boris Monnin, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de la société anonyme COMICKY LTD, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 27 février 1998, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts de la société comme suit:

Art. 10 La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature individuelle du délégué du Conseil.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signe: B. Monnin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 107S, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

F. Baden
Notaire

(19075/200/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

COMICKSKY LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 1998.

F. Baden
Notaire

(19076/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CREDIT EUROPEEN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.041.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 1998.

Signature.

(19082/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CREDIT EUROPEEN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.041.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 2 avril 1998

Les mandats d'administrateurs de MM. Daniel Cardon de Lichtbuer, Eric Andersen, Elmar Baert, Eugène Muller, Bernard Peelman, Jean Pierre Wellens, René Faltz et Alex Schmitt, Michel Tilmant sont prorogés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19083/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

EASY HOLE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 61.709.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue
le 5 mars 1998 à 15.00 heures à Luxembourg*

Le Conseil d'Administration décide de pourvoir au remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé, en nommant - Monsieur Jean-Marc Heitz, Administrateur de sociétés, demeurant à Wormeldange-Haut au poste d'Administrateur de la société.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédé, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme
M.-F. Ries-Bonani J.-M. Heitz
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19096/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ECUPAR, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.918.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mai 1998.

Signatures.

(19097/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ECUPAR, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.918.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société 10A, boulevard Royal, le mardi 5 mai 1998 à 16 heures.

Résolution 6

L'Assemblée Générale ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 17 octobre 1997 de MM. Jean-Yves Maldague et Bernard L'Hoost au poste d'Administrateur en remplacement respectivement de Mmes Isabelle De Voeght et Edith Berneman démissionnaires pour achever leur mandat qui vient à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.

Résolution 7

L'Assemblée Générale ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 20 mars 1998 de CORDIUS ASSET MANAGEMENT S.A. représentée par M. Hugo Lasat et Mme Helena Colle au poste d'administrateur en remplacement de M. Stefan Hulpiau, démissionnaire.

Résolution 8

L'Assemblée Générale reconduit, à l'unanimité, le mandat de la FIDUCIAIRE BERNARD EWEN, Réviseur d'Entreprises, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1999.

Pour copie conforme
V. Migeot
Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19098/009/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.866.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Composition du Conseil d'Administration:

- Heinz Hofmann, Zurich
- Herbert Stich, Zurich
- Raymond Melchers, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- KPMG Audit, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 1998.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE BOND FUND
MANAGEMENT COMPANY

R. Melchers
Administrateur-Délégué

(19084/020/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.322.

—
Monsieur Frank Bill s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 31 mars 1998.

Luxembourg, le 11 mai 1998.

Pour ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers
Conseiller Conseiller principal

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19103/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST ADVISORY COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 54.974.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Composition du Conseil d'Administration:

- Heinz Hofmann, Zurich
- Herbert Stich, Zurich
- Raymond Melchers, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- KPMG Audit, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST
ADVISORY COMPANY

R. Melchers

Administrateur-Délégué

(19085/020/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CREDIT SUISSE COMMODITY FUND MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 49.951.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Composition du Conseil d'Administration:

- Heinz Hofmann, Zurich
- Herbert Stich, Zurich
- Raymond Melchers, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- KPMG Audit, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE COMMODITY FUND
MANAGEMENT COMPANY

R. Melchers

Administrateur-Délégué

(19086/020/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.867.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Composition du Conseil d'Administration:

- Heinz Hofmann, Zurich
- Herbert Stich, Zurich
- Raymond Melchers, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- KPMG Audit, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE EQUITY FUND
MANAGEMENT COMPANY

R. Melchers

Administrateur-Délégué

(19087/020/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CREDIT SUISSE EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 55.714.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Composition du Conseil d'Administration:

- Heinz Hofmann, Zurich
- Herbert Stich, Zurich
- Raymond Melchers, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- KPMG Audit, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE EQUITY TRUST
ADVISORY COMPANY

R. Melchers

Administrateur-Délégué

(19088/020/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CREDIT SUISSE FOCUS FUND MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.874.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Composition du Conseil d'Administration:

- Heinz Hofmann, Zurich
- Herbert Stich, Zurich
- Raymond Melchers, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- KPMG Audit, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1998.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE FOCUS FUND
MANAGEMENT COMPANY

R. Melchers

Administrateur-Délégué

(19089/020/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CREDIT SUISSE FOREX FUND MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.629.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Composition du Conseil d'Administration:

- Heinz Hofmann, Zurich
- Herbert Stich, Zurich
- Raymond Melchers, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- KPMG Audit, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE FOREX FUND
MANAGEMENT COMPANY

R. Melchers

Administrateur-Délégué

(19090/020/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 36.832.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Composition du Conseil d'Administration:

- Heinz Hofmann, Zurich
- Herbert Stich, Zurich
- Raymond Melchers, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- KPMG Audit, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND
MANAGEMENT COMPANY

R. Melchers

Administrateur-Délégué

(19091/020/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CREDIT SUISSE MONEY PLUS FUND MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 49.227.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Composition du Conseil d'Administration:

- Heinz Hofmann, Zurich
- Herbert Stich, Zurich
- Raymond Melchers, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- KPMG Audit, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE MONEY PLUS FUND
MANAGEMENT COMPANY

R. Melchers

Administrateur-Délégué

(19092/020/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 43.281.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Composition du Conseil d'Administration:

- Heinz Hofmann, Zurich
- Herbert Stich, Zurich
- Raymond Melchers, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- KPMG Audit, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND
MANAGEMENT COMPANY

R. Melchers

Administrateur-Délégué

(19093/020/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

DETE PUBLICITE & COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 57, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.905.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

DETE PUBLICITE & COMMUNICATION, S.à r.l.

D. Thill

Gérant

(19094/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

DUK-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.939.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1998.

Pour OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS

Agent domiciliaire

Signature

(19095/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

EDIFINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 39.898.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

(19099/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ELARKIN FOREIGN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 34.667.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour la société ELARKIN FOREIGN
INVESTMENT S.A.

MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'agent domiciliaire

Signatures

(19100/036/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ELARKIN FOREIGN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 34.667.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour la société ELARKIN FOREIGN
INVESTMENT S.A.

MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'agent domiciliaire

Signatures

(19101/036/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ELARKIN FOREIGN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 34.667.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 mai 1998 que:

- RATIEM LIMITED (BVI-IBC n° 233606), Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - ITAREM LIMITED (BVI-IBC n° 233607), Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - ATIREM LIMITED (BVI-IBC n° 233608), Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- ont été nommés Administrateurs en remplacement de
- M. Jukka-Pekka Virtanen, employé de banque, demeurant à Luxembourg
 - M. Jeroen van der Molen, juriste de banque, demeurant à Trintange (Luxembourg)
 - Mme Sari Pullinen, employée de banque, demeurant à Nospelt (Luxembourg).
- Luxembourg, le 11 mai 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société

MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19102/036/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ESPACE ARIANE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 64.053.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESPACE ARIANE IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 avril 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, société en voie d'immatriculation au registre de commerce de Luxembourg.

Bureau

La séance est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Michael Probst, employé privé, demeurant à Konz (Allemagne).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Geoffroy Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mariette Scholtus, employée privée, demeurant à Echternach.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de LUF 42.250.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 43.500.000,-, par l'émission de 42.250 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune.

2.- Souscription et libération des actions ainsi créées.

3.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

4.- Divers.

II.- Il existe actuellement 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 42.250.000,- (quarante-deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en vue de le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 43.500.000,- (quarante-trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 42.250 (quarante-deux mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Après avoir constaté que l'autre actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, les 42.250 (quarante-deux mille deux cent cinquante) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société BOUYGUES IMMOBILIERIEN DEUTSCHLAND GMBH, une société de droit allemand, avec siège social à Francfort, Feuerbachstrasse 26, ici représentée par Monsieur Michael Probst, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 23 avril 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Toutes les 42.250 (quarante-deux mille deux cent cinquante) actions nouvelles ainsi souscrites, sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de LUF 42.250.000,- (quarante-deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois. - (premier alinéa) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 43.500.000,- (quarante-trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois) représenté par 43.500 (quarante-trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26 de la même loi, ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de LUF 520.000,- (cinq cent vingt mille francs luxembourgeois).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: M. Probst, G. Pierrard, M. Scholtus, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 107S, fol. 43, case 7. – Reçu 422.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mai 1998.

T. Metzler.

(19104/222/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ESPACE ARIANE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 64.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mai 1998.

T. Metzler.

(19105/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.